



**DELIBÉRATIONS N°192**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**DEL 2022.12.14/192**

**Thème :**  
**PATRIMOINE**

**Objet :**  
**Cité Administrative**  
**« quartier Berwick » :**  
**cession d'actif,**  
**maitrise d'œuvre**  
**déléguée à la C.C. du**  
**Briançonnais et**  
**lancement de l'appel à**  
**manifestation**  
**d'intérêt**

**Convocation :**

**Date :** 07/12/2022

**Affichage :** 07/12/2022

**Nombre de membres**  
**du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de**  
**suffrages**

**exprimés :** 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Absents excusés :**

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

**Absents :**

Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_192-DE  
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** les délibérations n°2020-119 du 29 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais et n° DEL2020.110.01/139 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Ville de Briançon relatives au projet de création d'une Cité Administrative commune à la Ville et à la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération n°2021-144 du 12 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'attribution au Cabinet GARCÈS - DE SETA - BONNET du marché de maîtrise d'œuvre du projet de Cité Administrative ;
- VU** les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signées en novembre 2020 et mai 2021 entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, relatives à l'accompagnement, à l'étude de programmation et pour l'AMO du concours de maîtrise d'œuvre pour la Cité Administrative ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2021 05 023 17798 en date du 21 septembre 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble des Cordeliers ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2022 05 023 83333 en date du 21 novembre 2022 sur la valeur vénale du lot B3 au sein de la ZAC Quartiers du 15/9 ;
- VU** la concession d'aménagement en date du 11 février 2015, confiée par la Ville de Briançon dans un premier temps à AREA Région Sud puis, depuis le 4 novembre 2022, à Isère Aménagement, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation ;
- VU** les avenants à la concession d'aménagement de la ZAC des Quartiers du 15/9 : avenant n°1 du 13 octobre 2016, avenant n°2 du 16 août 2021, avenant n°3 du 3 janvier 2022, avenant n°4 du 16 septembre 2022 et avenant n° 5 du 4 novembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-144 du 29 novembre 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'opération de Cité administrative ;

- CONSIDÉRANT** la décision de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer une nouvelle Cité Administrative regroupant les services administratifs des deux collectivités afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9 à Briançon ;
- CONSIDÉRANT** l'exécution, entre décembre 2020 et avril 2021 des études de programmation et, entre janvier et novembre 2022, des études de maîtrise d'œuvre ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes, copropriétaires, de vendre l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à lancer, visant à s'assurer du devenir de cet immeuble dont la situation remarquable nécessite un traitement de qualité ;
- CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Briançon, pour faciliter l'opération de cession de l'ensemble immobilier des Cordeliers, de céder à la Communauté de Communes du Briançonnais l'ensemble des parts qu'elle détient dans la copropriété à l'euro symbolique ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir auprès d'Isère Aménagement, aménageur de la ZAC « les quartiers du 15/9 », le lot B3 qui sera réhabilité en Cité Administrative ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation du bâtiment devant conduire à la création de la Cité Administrative ;
- CONSIDERANT** le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais pour les travaux de la Cité Administrative joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 12 décembre 2022 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_192-DE  
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la Communauté de Communes du Briançonnais la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux de la Cité Administrative ;
- De céder, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Briançonnais les parts que la Ville détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment, correspondant à 397/1000èmes de la copropriété ;
- De prendre acte de la mise à jour du coût total prévisionnel de l'opération et de son plan de financement.

**POUR : 27**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2022.12.14/192

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE LA CITE ADMINISTRATIVE**

### **Entre les soussignés :**

**La VILLE DE BRIANÇON**, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°DEL 2022.12.14/192 en date du 14 décembre 2022.

Et :

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son 10<sup>ième</sup> Vice - Président en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, délégué patrimoine bâti et non bâti agissant en vertu de la délibération n° .... du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022.

La VILLE DE BRIANÇON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties ».

### **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI**

La Mairie de Briançon et le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais partagent actuellement l'occupation du bâtiment des Cordeliers sis 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon. Il a été décidé de créer une nouvelle cité administrative regroupant les services administratifs de la Mairie et de la Communauté de Communes du Briançonnais afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9.

Les études de programmation ont été exécutées entre décembre 2020 et avril 2021, précédant les études de maîtrise d'œuvre réalisées entre janvier et novembre 2022.

Le démarrage des travaux préparatoires (désamiantage puis curage intérieur) est prévu le 2 décembre pour une durée de 3 mois.

Les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment seront effectués dans la continuité des travaux préparatoires, pour une durée prévisionnelle de 14 à 16 mois.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS s'engage à réaliser pour son compte et celui de la VILLE DE BRIANÇON la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_192-DE  
Reçu le 21/12/2022

La VILLE DE BRIANÇON décide de déléguer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, la maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

**ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le montant estimatif actualisé de l'opération est de 14 066 495.95 € HT, hors acquisition foncière et études de programmation. Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Dépenses HT	
	Programme	Montant
Investissement	<b>Programmation</b>	
	Études	21 772,50 €
	Concours	131 281,88 €
	<b>TOTAL Prog.</b>	<b>153 054,38 €</b>
	<b>Foncier</b>	
	B3	1 352 000,00 €
	<b>TOTAL Bât.</b>	<b>1 352 000,00 €</b>
	<b>Opération</b>	
	Diagnostics	30 000,00 €
	Contrôles	20 470,00 €
	MOE base & optionn.	1 500 000,00 €
	Annonces	18 000,00 €
	Travaux préliminaires	266 776,00 €
	Travaux	10 495 537,00 €
	Aléas	1 614 346,95 €
	Mobilier	121 366,00 €
	<b>TOTAL Opé.</b>	<b>14 066 495,95 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>15 571 550,33 €</b>	

**ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANÇON**

Il est convenu que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS traitera cette opération par la conclusion de marchés de travaux.

Au vu des enveloppes et des études, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS s'engage à :

- Conduire la procédure de consultation des entreprises selon ses propres règles et en conformité avec le Code de la commande publique,
- Conclure et signer les marchés correspondants,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des

- entreprises dans les délais fixés par la réglementation,
- Assurer le suivi des travaux en lien avec la maîtrise d'oeuvre,
  - Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
  - Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

##### Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS au titre de la présente convention est gratuite. Ainsi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

La VILLE DE BRIANCON met à disposition un agent des services techniques pour la conduite de l'opération. Cette mise à disposition est également gratuite et ne donnera lieu à aucune facturation à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

##### Paiement des factures aux entreprises

Toutes les factures seront acquittées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

##### Participation financière de la VILLE DE BRIANCON

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 14 066 495.95 € HT.

Il est convenu que la VILLE versera à la COMMUNAUTE DE COMMUNES sa participation à hauteur de 50% du cout net de l'opération. Ce cout net sera le montant total des dépenses prises en charge par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, diminué des subventions et du produit de la vente de l'immeuble des Cordeliers.

Ainsi, le cout net prévisionnel de l'opération (hors TVA) pour chacune des deux parties s'élève à 2 935 775.17 €.

Ce montant sera recalculé et rendu définitif en fonction du coût total de l'opération, des montants des subventions réellement attribuées et du montant de cession de l'immeuble des Cordeliers.

La VILLE DE BRIANCON s'acquittera de cette somme en 4 versements au plus, au vu de mandats émis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS en 2024 et 2025.

Le dernier titre de recettes devra être accompagné des documents justifiant le calcul du montant définitif de la participation de la VILLE.

#### **ARTICLE 5 - MISSIONS ET TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES**

Dans le cas où la VILLE DE BRIANCON désirerait que des modifications soient apportées ou que des missions supplémentaires soient exécutées, elle devra s'adresser

**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_192-DE  
Reçu le 21/12/2022

à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS qui appréciera si les modifications demandées sont réalisables sans mettre d'obstacle aux objectifs initiaux.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS soumettra à la VILLE DE BRIANCON le prix de ces missions ou travaux, ses modalités de paiement et le cas échéant la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces missions ou travaux ne seront entrepris qu'après réception par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS d'un ordre écrit de la VILLE DE BRIANCON acceptant l'ensemble des conditions fixées dans le devis.

Le coût de ces missions et/ou travaux modificatifs et supplémentaires participera au caractère du prix versé au titre de l'article 4, soit avec une prise en charge selon la clef de répartition définie à l'article 4.

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISSION**

La VILLE DE BRIANCON sera conviée aux différentes réunions. Elle adressera par écrit ses observations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux prestataires.

**ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à sa signature et prendra fin à l'issue du délai de parfait achèvement, soit 1 an après la signature du dernier procès-verbal de réception des travaux.

**ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.



**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_192-DE  
Reçu le 21/12/2022

**ARTICLE 9 - CONTESTATIONS**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux.

Briançon, le .....

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Communauté de Communes  
du Briançonnais,

Le Maire,

Le Vice – Président délégué au suivi  
des travaux relatifs au patrimoine,

Arnaud MURGIA

Richard NUSSBAUM